

**Note explicative de synthèse**  
**Conseil communautaire du 7 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 07 juin à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Merlieux et Fouquerolles, conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Vincent MORLET, Président, adressée aux délégués des communes le vendredi 31 mai 2018.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 45 minutes.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués.

**Présents :**

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS; Madame Patricia ARTUS ;
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ;
Bassoles Aulers	Madame Isabelle HERBULOT ;
Besmé	Madame Evelyne BOUILLON ;
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Gérard FEUTRY;
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE;
Coucy la Ville	Monsieur René MAHU ;
Coucy-le-Château	Monsieur Jack DUMINIL; Madame Luminita LECAUX-ENACHE;
Crécy-au-Mont	Monsieur Vincent MORLET ;
Faucoucourt	Monsieur Philippe CARLIER ;
Folembray	Monsieur Éric TOURNEMOLLE ;
Guny	Madame Maryse GRUET ;
Jumencourt	Monsieur Claude WEPPLER ;
Landricourt	Monsieur Eddy WARNIER ;
Lizy	Monsieur Jean Pierre PASQUIER ;
Merlieux et Fouquerolles	Monsieur Olivier CLERMONT ;
Montbavin	Monsieur Christophe ANANIE;
Pinon	Madame Sylvie BONJOUR ; Madame Françoise DIAS ALVES; Madame Elisabeth KIELT ;
Premontré	Monsieur Claude VENANT ;
Quincy-Basse	Monsieur Christophe NAVARRE;
Saint-Paul-aux-bois	Monsieur Jean-Marie LECLERCQ;
Selens	Monsieur Guy NICPON ;
Trosly-Loire	Monsieur Thierry LEMOINE ;
Verneuil-sous-Coucy	Monsieur Claude GADROY ;

**Excusés et ayant donné pouvoir :**

Monsieur Gilles GASTEL à Monsieur Vincent MORLET  
Madame Marie Angélique TENAILLON à Monsieur Thierry LEMOINE  
Monsieur Roland SAMSON à Monsieur Ambroise CENTONZE SANDRAS  
Madame Aurore OSTER à Monsieur Eric TOURNEMOLLE  
Madame Martine COLVEZ à Madame Françoise DIAS ALVES  
Monsieur Patrick VITU à Madame Elisabeth KIELT  
Monsieur Emmanuel FONTAINE à Monsieur Guy PERNAUT  
Monsieur Francis KOCK à Monsieur Philippe CARLIER

**Assistaient à la séance en tant que Délégués suppléants ne prenant pas part aux votes :**

Besmé Monsieur Georges KRESS  
Champs Monsieur Bernard PIERSMA ;

**Secrétaire de séance :** Monsieur Christophe NAVARRE

Conseillers communautaires en exercice	
Nombre de conseillers présents	28
Mandats de procuration	8
<b>Votants</b>	<b>36</b>

**Assistaient à la séance en application de l'article 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Monsieur DOUELLE Pascal – Directeur Général des Services.
- Madame LUCAS Mélanie, secrétaire

Monsieur le Président constate qu'il y a 30 délégués présents sur 54, donc le quorum est atteint et l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Président constate qu'il y a 8 pouvoirs, ce qui porte le nombre de votants à 38.

**Ordre du jour**

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 19 avril 2018

Administration générale

- Titularisation d'agents et création de poste
- Projet de tableau annuel d'avancement de grade et création de postes
- Désignation du nombre de représentants du personnel et des élus au CT
- Désignation du nombre de représentants du personnel et des élus au CHSCT
- Conventonnement avec le Centre de Gestion de l'Aisne pour expérimenter la Médiation Préalable Obligatoire
- Création commission appel d'offres

Culture-Tourisme

- Ecole de musique intercommunale
- Création d'un poste d'animateur de développement local tourisme et action culturelle

Environnement

- Etude eau
- Chemins de randonnée d'intérêt communautaire

Questions diverses

**Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 19 avril 2018**

*Constatant qu'il n'y a pas de remarque Monsieur Morlet propose de passer au vote.*

***Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent le compte rendu du conseil communautaire du 19 avril 2018.***

**Projet de Titularisation d'agents et créations de postes**

## Service Enfance-jeunesse :

Le service enfance-jeunesse intervient sur l'accueil périscolaire matin, midi et soir durant les périodes scolaires, les ALSH des mercredis, des petites vacances d'octobre/novembre, de février/mars et d'avril/mai, ainsi que durant les vacances de juillet et d'août.

Il intervient également sur l'animation de deux points rencontre jeunes (1 sur Anizy et 1 sur Coucy), 2 relais d'assistantes maternelles et 1 halte-garderie

Actuellement le service fonctionne avec 55 agents dont

1 directeur EJ	Des recours à des vacataires pour les ALSH d'été et parfois durant les petites vacances
1 coordinateur enfance - jeunesse	
2 directrices ALSH (1 par site)	4 agents pour les 2 PRJ
2 directrices périscolaire (1 par site)	4 agents pour les 2 RAM
1 gestionnaire de stock / préparation matériel	6 agents pour la halte-garderie
37 agents pour le périscolaire et les ALSH	

### *Situation actuelle :*

Le poste de directeur est pourvu par un agent en CDI

Le poste de coordinateur enfance – jeunesse est pourvu par un agent titulaires de la fonction publique

Les postes de directrices ALSH (1 par site) sont pourvus par deux agents en CDD, 1 depuis 08/2016 et 1 depuis 01/2018

Les postes de directrices périscolaire (1 par site) sont pourvus par un agent titulaire de la fonction publique et un agent en CDD depuis 04/2014

Le poste de gestionnaire de stock / préparation matériel est pourvu par un agent titulaire de la fonction publique

Les postes pour le périscolaire et les ALSH sont pourvus par 4 agents titulaires de la fonction publique, 5 agents en CDI, et par 28 agents recrutés en CDD dont certains depuis plus de 2 ans.

Les postes des 2 PRJ sont pourvus par 4 agents en CDD dont certains depuis plus de 2 ans

Les postes des 2 RAM sont pourvus par des agents titulaires de la fonction publique

4 des postes de la halte-garderie sont pourvus par des agents titulaires de la fonction publique, 1 poste par un agent en CDD, et 1 poste par un agent en contrat aidé arrivant à terme en septembre et pour lequel le conseil communautaire a acté la création d'un poste permanent en avril.

Suite à la fusion des 2 communautés de communes, portant son seuil de population à 18 000 habitants, le dispositif qui permettait de recruter des personnes en CDD et de transformer ces CDD en CDI au terme de 6 ans n'est plus applicable, ce dispositif étant réservé aux communes de moins de 2000 habitants et aux groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

La réglementation en matière de recrutements de CDD dans la fonction publique ne peut excéder un maximum de 2 ans. La transformation d'un contrat CDD en CDI au terme de 6 ans n'est plus possible, sauf dans le cas de postes de catégorie A.

La problématique soulevée est le devenir des salariés recrutés sur le service enfance jeunesse au terme de 2 ans de CDD.

2 options

- ✓ Titularisation de l'agent
- ✓ Fin du contrat de l'agent, et recrutement de nouveaux agents pour des périodes maximales de 2 ans.

Pour les 3 années à venir, si nous voulons conserver un certain professionnalisme et une certaine cohérence dans le fonctionnement du service, je vous propose de fonctionner avec une base de 30 agents « permanents », et de compléter les effectifs par des recours à des CDD.

Ce qui reviendrait à proposer cette année à 11 agents une transformation de leur CDD en contrat titulaire de la fonction publique à compter de cette année (7 temps plein et 4 temps non complet) ; et en 2019 de procéder de la même manière avec la transformation de 6 CDD en contrat titulaire de la fonction publique (2 temps plein et 4 temps non complet).

Pour ce faire, considérant le tableau des effectifs actuel ; il convient de créer 3 postes d'adjoint d'animation à temps plein, et de supprimer, au terme des CDD en cours et après validation du CT, 3 postes d'animateurs.

La même problématique se pose également pour d'autres services

**Administration générale :**

Les 2 postes d'agent d'accueil sur Pinon sont pourvus par des agents en CDD, 1 arrivant à terme des 2 ans cette année et l'autre l'an prochain.

**Chantier d'insertion :**

Un des deux postes d'encadrant technique du chantier d'insertion est pourvu par un agent en CDD, dont le contrat arrive à terme des deux ans cette année (autre poste pourvu par un agent titulaire de la fonction publique)

**Habitat :**

Le poste de chargé de mission habitat est pourvu par un agent en CDD, dont le contrat a plus de deux ans.

Lors de la réunion consultative du 30 mai 2018, les élus ont acté le principe de titularisation des agents dans la mesure où ces derniers donnaient entière satisfaction, et que l'action portée par la Communauté de communes avait vocation à être pérenne dans le temps ;

Il vous est proposé :

D'acter le principe de faire fonctionner le service animation avec une base stable de 30 agents « permanents » à temps plein et à temps non complet

D'acter de proposer des contrats titulaire de la fonction publique aux agents en CDD depuis plus de deux ans donnant entière satisfaction, et dont le poste est en lien avec des actions portées par la communauté de communes ayant vocation à être pérenne

De créer 3 postes d'adjoint d'animation à temps plein, et de supprimer, au terme des CDD en cours et après validation du CT, 3 postes d'animateurs

D'autoriser le Président à réaliser toutes les formalités subséquentes

*Monsieur Leclere demande si les postes en administration générale sont justifiés et s'il n'y a pas de personne en doublon sur les postes.*

*Monsieur Morlet précise que les postes administratifs concernent des services comme par exemple l'habitat logement, le chantier d'insertion ou les agents d'accueil.*

*Monsieur Lemoine demande pourquoi voter ce changement sur les 3 ans à venir alors qu'il est possible de délibérer tous les ans.*

*Monsieur Morlet dit que c'est une possibilité et que si l'ensemble des élus préfèrent voter tous les ans c'est possible.*

*Monsieur Lemoine explique qu'il propose ce choix car il pense au devenir de la Communauté de communes et .*

*Monsieur Morlet précise que les postes proposés sont nécessaires au bon fonctionnement des services.*

*Il propose d'acter ces titularisations pour les 3 années à venir, en précisant que chaque année les propositions seront présentées en conseil communautaire.*

*Constatant qu'il n'y a plus de remarque Monsieur Morlet propose de passer au vote.*

***Les délégués communautaires avec « 1 abstention » et « 35 voix pour » approuvent le projet la titularisation d'agents et la création de postes.***

**Tableau annuel d'avancement de grade et création de postes**

L'avancement de grade constitue un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

La notion d'avancement de grade s'entend du déroulement de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur.

Les conditions à remplir sont fixées par les différents statuts particuliers des cadres d'emplois.

Sont concernés par cette possibilité les emplois suivants :

Agents concernés	Condition Avancement de Grade	Avancement possible	Nouvel Echelon	Ancien IM	Nouvel IM	Cout Brut
1 Adjoint Administratif ppal de 2 ème classe depuis le 01/03/2013. Ech 09 depuis le 01/01/2017	5 ans de service effectif dans le grade 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon	Adj administratif ppal de 1 ère classe	7ème échelon	390	413	107,78 €
1 EJE depuis le 01/01/2005 Ech 08 depuis le 07/03/2018	4 ans de service effectif dans le grade 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon	Educateur principal de Jeunes Enfants	4ème échelon	439	451	56,23 €
1 Adjoint technique depuis le 23/01/2007 Ech 08 depuis le 07/06/2017	8 ans de service effectif dans le grade. 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon	Adjoint technique principal de 2 ème classe	6ème échelon	336	350	65,60 €
1 Animateur depuis le 23/05/2005 Ech 7 au 01/01/2017	5 ans de service effectif dans le grade 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon	Animateur Principal de 2ème classe	7ème échelon	413	413	0,00 €
1 Animateur depuis le 01/03/2006 Ech 6 au 30/10/2017	5 ans de service effectif dans le grade 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon	Animateur Principal de 2ème classe au 01/11/2018	5ème échelon	379	385	28,12 €
1 EJE depuis le 01/12/2007 - Ech 07 depuis le 30/12/2017	4 ans de service effectif dans le grade 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon	Educateur principal de Jeunes Enfants	3ème échelon	420	430	46,86 €
1 Adjoint d'animation depuis le 14/03/2009 - Ech 08 depuis le 15/12/2017	8 ans de service effectif dans le grade. 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon	Adjoint d'animation principal de 2 ème classe	6ème échelon	336-359	350	0,00 €
1 Adjoint d'animation depuis le 01/09/2009 Ech 06 depuis le 01/01/2017	8 ans de service effectif dans le grade. 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon	Adjoint d'animation principal de 2 ème classe	4ème échelon	330	336	28,12 €

Impact financier annuel pour la collectivité 3 992,47 €

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 49,
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
- Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 26 juin 2017
- Vu la délibération 2017-081 du 3 juillet 2017 fixant les quotas d'avancement de grade à 100%

**Il vous est proposé :**

**de créer ces postes à compter du 1<sup>er</sup> juillet sous réserve de validation par la CAP,  
de supprimer les anciens postes une fois les personnes nommées sur ces nouveaux grades et après validation du Comité Technique.**

*Constatant qu'il n'y a pas de question Monsieur Morlet propose de passer au vote.*

*Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent le tableau d'avancement de grade et création de postes*

**Désignation des délégués et du nombre de représentant du personnel au Comité Technique**

Les élections paritaires à venir en décembre 2018 nous imposent de fixer le nombre de représentants.

Pour rappel

Un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Les C.T sont composés de deux collègues.

Ils comprennent :

- ✓ des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- ✓ des représentants du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

La collectivité propose de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

La collectivité propose le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Sera également fixé par délibération, le nombre de représentants du personnel, établi selon des fourchettes d'effectifs de la collectivité, soit entre 50 et 349 agents de 3 à 5 représentants.

La procédure impose au préalable à cette décision de consulter l'ensemble des syndicats, y compris ceux non représentés dans l'établissement, sur le nombre de représentant du personnel.

Vu les consultations faites auprès des syndicats

Vu les propositions émanent de ces syndicats :

CFDT : 4 agents / 3 élus;

FAFPT : 5 agents ;

CGT : pas de réponse ;

UNSA : 4 agents / 3 élus;

FO : pas de réponse,

**il vous est proposé :**

- de fixer à trois titulaires (président du CT compris), et trois suppléants, le nombre de représentants du collège élus,
- de fixer à quatre titulaires et quatre suppléants le nombre de représentants du collège personnel
- de décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.
- de maintenir les délégués communautaires désignés lors du conseil communautaire du 29 janvier 2018

Constatant qu'il n'y a pas de question Monsieur Morlet propose de passer au vote.

**Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent ces propositions**

**Désignation des délégués et du nombre de représentant du personnel au CHSCT**

Les élections paritaires à venir en décembre 2018 nous imposent de fixer le nombre de représentants.

Pour rappel

Un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Les CHSCT sont composés de deux collèges.

Ils comprennent :

- ✓ des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- ✓ des représentants du personnel.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail fixe le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement et le nombre de représentants du personnel.

Toutefois le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.

Chacun des membres du CHSCT a un suppléant.

La procédure impose au préalable à cette décision de consulter l'ensemble des syndicats, y compris ceux non représentés dans l'établissement, sur le nombre de représentant du personnel.

Vu les consultations faites auprès des syndicats

Vu les propositions émanent de ces syndicats :

CFDT : 4 agents / 3 élus;

FAFPT : 5 agents ;

CGT : pas de réponse ;

UNSA : 4 agents / 3 élus;

FO : pas de réponse,

### **il vous est proposé**

- *De fixer à trois titulaires (président du CT compris), et trois suppléants, le nombre de représentants du collège élus*
- *De fixer à quatre titulaires et quatre suppléants le nombre de représentants du collège personnel*
- *De décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.*
- *De maintenir les délégués communautaires désignés lors du conseil communautaire du 29 janvier 2018*

*Constatant qu'il n'y a pas de question Monsieur Morlet propose de passer au vote.*

*Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent ces propositions.*

### **Médiation préalable Obligatoire – Conventionnement avec le Centre de Gestion de l'Aisne**

L'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21<sup>ème</sup> siècle prévoit que certains recours contentieux peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire avec le centre de Gestion. Le Centre de Gestion de l'Aisne a été retenu pour participer à cette expérimentation. Pour être effective, il doit avoir conclu, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018, une convention avec les EPCI de son ressort lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le dispositif vous est présenté en document annexé.

#### **Il vous est proposé :**

- **De vous prononcer sur la mise en place de cette convention avec le Centre de Gestion**
- **D'autoriser le Président à réaliser toutes les formalités subséquentes**

*Constatant qu'il n'y a pas de remarque Monsieur Morlet propose de passer au vote*

*Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent cette proposition.*

### **Création de la commission appel d'offre**

L'article 22 du Code des marchés publics (CMP) prévoit, pour les collectivités territoriales, l'élection d'une ou de plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

La durée de l'élection d'une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent est calée sur celle du mandat de ses membres

Pour un EPCI, le nombre de membres composant la CAO est égal à celui prévu pour la composition de la CAO de la collectivité dont le nombre d'habitants est le plus élevé.

La CAO doit ainsi comporter, en plus du président, trois membres titulaires si la collectivité membre ayant le nombre d'habitants le plus élevé compte moins de 3500 habitants, et cinq membres titulaires si l'EPCI comprend parmi ses membres une collectivité de plus de 3500 habitants.

L'élection des suppléants ne s'impose pas pour les EPCI dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres (article 22-II du CMP)

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au sein du conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour ce scrutin, l'attribution des sièges implique une double opération :

- ✓ l'attribution des sièges au quotient : le quotient électoral est le chiffre obtenu, après le scrutin, en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Chaque liste a autant de candidats élus qu'elle contient de fois le quotient électoral.
- ✓ l'attribution des sièges au plus fort reste : les sièges restants sont attribués à la liste à laquelle il reste le plus de voix, une fois retirées celles nécessaires à la première distribution.

**Il vous est proposé :**

**1°) Que la CAO de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux soit composée de trois délégués titulaires, et de trois délégués suppléants.**

**2°) Que lors du prochain Conseil communautaire, vous soyez appelé à élire les membres de la Commission Appel d'Offre**

**Nous invitons les délégués souhaitant se présenter à la CAO à constituer des listes et à les transmettre par courrier adressé au Président de la Communauté de Communes, d'ici le 25 juin 2018.**

*Monsieur Morlet propose que les candidats nous adressent leurs listes avant le 25 juin, afin d'élire les membres de la CAO au prochain conseil communautaire.*

*Monsieur Gelé demande si c'est une obligation de faire cette élection par la liste.*

*Monsieur Morlet précise qu'en cas de candidatures supérieures au nombre de postes à pourvoir, il doit être procédé à un scrutin de liste, vu les modalités spécifiques d'élections de la CAO.*

*Dans le cas où il n'y aurait pas de candidatures par listes, il pourra être fait appel à des candidatures directes, si le nombre de candidats ne dépasse pas le nombre de postes à pourvoir.*

*Monsieur Duminil, Monsieur Gelé, Monsieur Tournemolle, Monsieur Navarre, Monsieur Warnier et Monsieur Ananie se proposent.*

*Constatant qu'il n'y a plus de remarque Monsieur Morlet propose de passer au vote.*

***Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent la création de la commission appel d'offre.***

### **Création d'une école de musique intercommunale**

L'école de musique de l'Ailette fonctionne actuellement sous statut associatif.

Implantée à l'origine à Folembray ensuite à Coucy-le-Château, aujourd'hui son siège est à Anizy-le-Château.

Les cours sont dispensés à l'heure actuelle sur le territoire de la Picardie des Châteaux, mais essentiellement en direction d'élèves habitant sur le territoire des ex Vallons d'Anizy, la capacité d'accueil maximum actuelle étant atteinte.

Des interventions (prestations complémentaires) peuvent être mises en place, notamment dans les écoles ou sur les ALSH.

L'école de musique de l'Ailette fait partie du Schéma départemental de Développement des Activités Musicales dans l'Aisne coordonné par l'ADAMA – Conseil Départemental de l'Aisne - réseau d'écoles de musique et de conservatoires : fonctionnement en réseau, coordination, évaluations départementales de fins de cycles, réseau d'enseignants diplômés, stages départementaux d'orchestre, concerts, etc.

**Nombre d'élèves :** environ 65 élèves / an (hors prestation complémentaire)

**Nombre d'enseignants :** 6 (équivalent à 1 temps plein et 3/10e)

#### **Activités**

- éveil musical pour les maternelles MS/GS
- formation musicale (basée sur la pratique : chant - percussions - écoute - orchestre – solfège en lien avec la pratique instrumentale)
- pratique instrumentale : flûte traversière, guitare classique, piano, violon, batterie, guitare électrique, guitare folk, guitare basse
- ateliers musiques actuelles
- stages (ensemble de flûtes, musiques actuelles)
- 2 concerts / an : concert profs-élèves (février/mars) + concert barbecue (fin juin)
- participations à la vie locale : apéro-concert médiathèque Anizy-le-Château, Festival Woodrock, Fête de la musique, balades musicales ...
- Interventions complémentaires (facturées) :



- périscolaire : NAP (CC Val de l'Ailette, avant abandon du projet)
- extra-scolaire : formation animateurs + interventions ALSH (CC Vallons d'Anizy)
- scolaire : interventions sur projets menés par des enseignants (Brancourt, Pinon, etc)

Les tarifs de l'école de musique ne prennent en charge que 50% du coût réel des activités, l'autre partie correspondant à la subvention départementale.

C'est la seule école de musique du territoire de l'actuelle Communauté des Communes Picardie des Châteaux qui est inscrite dans le schéma départemental et donc reconnue et soutenue par le Conseil départemental de l'Aisne

Elle reçoit annuellement une subvention de 21 690 €, subvention accordée pour les écoles non contrôlées par l'Etat. L'aide accordée est calculée sur la base de 50% de la masse salariale des professeurs de l'année N-1 à laquelle vient s'ajouter un forfait de 1220€, dans les limites des plafonnements des subventions désormais fixés à 21 690 € pour les communes et les associations et à 35 460 € pour les regroupements des communes.

L'École rencontre aujourd'hui des difficultés dues au statut associatif, au point qu'elle ne peut plus continuer son activité sous cette forme ou sans le soutien d'une collectivité.

- gestion salariale par des bénévoles non formés (des erreurs de gestion qui coûtent cher)
- manque de bénévoles prenant des responsabilités (pas de président depuis 1 an)
- l'école de musique, sous statut associatif, n'a plus la capacité de se développer, et est obligée de refuser des inscriptions.

Le soutien de la nouvelle communauté de communes permettrait d'ouvrir ses portes aux enfants de tout le territoire – des possibles antennes à Blérancourt et à Coucy-Le-Château. Il serait également envisageable de développer l'offre culturelle globale dans d'autres disciplines artistiques : danse, théâtre, arts plastiques,... vers des publics divers en s'appuyant sur cet équipement.

Les autres écoles ont été prises en charge par les nouvelles communautés des communes suite aux récentes

Les dirigeants de l'école de musique ont interpellé à plusieurs reprises la Communauté de communes pour envisager sa transformation en école de musique intercommunale.

En mai 2017 le conseil communautaire a acté le versement d'une subvention exceptionnelle à l'école de musique de l'Ailette, d'un montant de 20 000 €, afin de lui permettre de renforcer son service direction et de finir l'année 2017.

En contrepartie de cette subvention, l'école de musique s'engageait à travailler en lien avec la communauté de communes autour d'une étude prospective sur différentes évolutions possibles de cette structure :

- ✓ Continuation sous statut associatif avec soutien financier de l'EPCI
- ✓ Continuation sous statut associatif, avec intégration du poste de direction au sein de l'EPCI et mise à disposition de l'association
- ✓ Transformation en école de musique intercommunale
- ✓ Autre(s) proposition(s) éventuelle(s)

Cette étude devait permettre à la Communauté de communes de se positionner, de faire un choix sur les différents scénarios proposés et de pouvoir en évaluer leurs coûts respectifs.

Les différents scénarios ont été présentés en commission.

Plusieurs options :

### **1°) Conserver le fonctionnement associatif**

En renforçant le temps de direction, et en dotant l'école de musique d'une subvention de l'EPCI de 15 500 € par an. Cette solution ne permettrait pas de faire évoluer la structure ni d'augmenter sa capacité d'accueil, ce qui poserait donc un questionnement sur la notion d'équilibre en terme d'accès pour les habitants du territoire. De plus, cette solution ne saurait fonctionner qu'à court terme puisqu'elle ne répondrait pas aux problématiques déjà rencontrées et liées à son statut associatif actuel.

### **2°) Reprise du fonctionnement de l'école de musique en gestion intercommunale à compter de septembre 2018**

Cette transformation implique de reprendre le personnel de l'école de musique

- ✓ 1 professeur d'enseignement artistique faisant fonction de directrice actuellement à temps partiel (17h hebdomadaire)
- ✓ 5 agents d'enseignement artistique à temps partiel (5h ; 7.5h ; 8h ; 9h ; 10h hebdomadaire) en contrats CDD

Cette transformation en école de musique intercommunale permettrait à terme de doubler la capacité d'accueil actuelle de l'école de musique, soit 130 élèves, en intervenant sur 2 sites (Anizy et Coucy). Il s'agirait ainsi de soutenir l'équité sur le territoire en termes d'accessibilité de cet équipement culturel (puisque'il fonctionne essentiellement en direction du secteur des anciens Vallons d'Anizy à l'heure actuelle, effet lié de sa capacité maximum atteinte).

De plus, l'école de Musique développe actuellement un projet d'apprentissage collectif (Projet DEMOS), qui, si l'école était reprise en gestion intercommunale, pourrait permettre à un nombre d'élèves encore plus important de profiter des enseignements qui y sont dispensés.

Ce positionnement permettrait d'affirmer une forte volonté politique de s'engager pour la préparation de l'avenir, dans une logique d'amplification de la cohésion sociale, de l'attractivité territoriale, tout en rendant un service équitable à la population de l'ensemble du territoire intercommunal.

### ***Cout estimé année 1 : 80 000 €***

Détail :

1 poste de professeur d'enseignement artistique (direction) à temps mi-temps : 16.000 € brut chargé par an

5 postes d'agents d'enseignement artistique (voir ci-dessus) : 32 000 € brut chargé par an sur la base de 2017, porté à 42 000 € en prenant compte d'une augmentation de fréquentation, donc d'heures d'enseignement de 30%

Frais de fonctionnement (2 sites Anizy et Coucy): 22 000 €

Recettes attendues 30 000 € part élèves / 25 000 € subvention département

### ***Cout charge EPCI : 25 000 €***

Plus Investissement de 10.000 € d'instruments, partitions, ... à prévoir en année 1

### ***Cout estimé vitesse de croisière (N+2) : 120 000 €***

Détail

1 poste de professeur d'enseignement artistique (direction) à temps plein : 32.000 € brut chargé par an

10 postes d'agents d'enseignement artistique: 64 000 € brut chargé par an sur la base de 2 fois les couts de 2017, si doublement des effectifs, donc du nombre d'heures

Frais de fonctionnement (2 sites Anizy et Coucy): 24 000 €

Recettes attendues 45.000 € part élèves / 35 000 € subvention département

### ***Cout charge EPCI : 40.000 €***

Le positionnement comme école intercommunale permettrait faire appel au :

- Contrat de ruralité – qui pourrait subventionner la rénovations et adaptation des bâtiments
- LEADER –fiche-actions n°4 : "Construire une image de territoire fédératrice et communiquer dans une logique d'attractivité" pour les équipements spécifiques, les instruments, etc.

### ***3\*) Evoqué lors de la réunion du Comité consultatif du Conseil communautaire du 30 mai***

Maintien du fonctionnement de l'école de musique sous statut associatif

Versement d'une subvention par la Communauté de communes au regard du nombre d'enfants accueillis

Montant de la subvention à définir

**Il vous est proposé :**

**De vous prononcer sur ces propositions**

*Monsieur Gelée demande quelle est l'estimation du nombre d'inscription pour l'année prochaine.*

*Madame Lecaux lui indique qu'environ 80 enfants souhaitent participer aux cours de l'école de musique. Elle précise qu'il y a beaucoup de demande et qu'actuellement, il y a un manque de place.*

*Monsieur Morlet précise que les contrats des agents recrutés sur l'école de musique seront pour des CDD d'un an.*

*Monsieur Centonze indique que c'est un projet important, c'est une école qui fonctionne et qu'il y a beaucoup de demande. Il précise qu'en tant que parents, c'est un plus d'avoir une école de musique sur le territoire et que sans l'aide de le CCPC l'école risque de fermée et les habitants devront aller sur Soissons, Chauny, Laon ...*

*Madame Lecaux indique que cette école de musique est inscrite dans le schéma départemental et qu'à ce titre les diplômes obtenus sont identiques aux diplômes des conservatoires (Amiens, laon, saint-Quentin...)*

*Monsieur Feutry dit que c'est un beau projet, et demande si des enfants qui résident hors territoire pourront aussi bénéficier de cette école ?*

*Monsieur Morlet indique que ce sera possible, mais qu'il y aura priorité pour les enfants du territoire.*

*Monsieur Lemoine précise qu'il y a une association sur la commune de Trosly Loire et qu'il souhaiterait un partenariat avec l'école de musique.*

*Constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur le Président propose de passer au vote*

***Les délégués communautaires avec « 7 abstentions » et « 29 voix pour » valident la création d'une école de musique intercommunale et la création des postes correspondants***

Il est noté l'arrivée de Monsieur Pierson à 19h18

Le nombre de délégués présent passe à 29

Le nombre de votants passe à 37

### **Création d'un poste d'animateur de développement local tourisme et action culturelle**

Lors de la réunion consultative du Conseil communautaire du 30 mai, il vous a été proposé en questions diverses la création d'un poste d'animateur de développement local Tourisme (0.75 ETP) et Actions culturelles (0.25 ETP) pour renforcer ce service qui fonctionne actuellement avec 1,5 ETP pour la culture, et 0.5 ETP pour le tourisme.

Volet tourisme, cette création de poste permettra, suite aux rencontres avec l'ensemble des communes du territoire, de mettre en œuvre les différentes pistes d'actions qui ont été identifiées.

Elle permettra également à la communauté de communes de disposer d'un contact local avec l'Office de Tourisme Intercommunal du pays Chaunois, dont l'activité devrait démarrer prochainement.

Volet culture, cette création permettra de venir renforcer l'équipe existante, au regard des nouvelles actions à développer dans le cadre du contrat d'objectif pluriannuel que la Communauté de communes a engagé cette année avec la Région Hauts de France et la DRAC.

### **Il vous est proposé de vous prononcer sur cette création de poste**

*Monsieur Leclere dit qu'il y a déjà quelqu'un sur le syndicat mixte qui s'occupe du Tourisme.*

*Il est précisé qu'effectivement, la promotion touristique du territoire a été transférée au Syndicat Mixte du pays Chaunois, mais que l'animation et le développement de produits touristique reste du ressort des communes et de l'EPCI. Cet agent fera le lien avec le syndicat mixte, et participera à la définition avec les communes intéressées des actions à créer et des « produits » à valoriser.*

*..Actuellement il n'y a qu'une personne mi-temps sur cette fonction pour un territoire composé de 39 communes, ce qui est insuffisant pour permettre de développer des projets avec les communes.*

*Monsieur Morlet indique que le poste sera prioritairement proposé en interne, puis en externe si absence de candidatures intéressantes.*

*Monsieur Lemoine demande si nous avons encore la compétence Tourisme.*

*Il est précisé que la Communauté de communes exerce à titre obligatoire la compétence promotion tourisme du territoire.*

*et que seuls les investissements jugés d'intérêt touristique peut être financé comme par exemple les accueils de*

*Monsieur Lemoine demande pourquoi le recours à un CDD*

*Il est précisé qu'il sera fait recours à un CDD uniquement si nous n'avons pas de candidature intéressante en interne*  
*Monsieur Lemoine demande si ce poste permettra de promouvoir ou d'aider les communes à monter le projet touristique.*

*Monsieur Morlet précise qu'une partie des missions de ce poste iront dans ce sens.*

***Les délégués communautaires avec « 1 abstention » et « 36 voix pour » valident la création d'un poste d'animateur de développement local tourisme et action culturelle.***

## Etude Eau

Conformément à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la communauté de communes exercera de plein droit, au lieu et place de leurs communes membres, les compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2020 et exerce la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La compétence assainissement collectif, exercée sur le territoire de l'ancienne CC des Vallons d'Anizy a été transférée préalablement à la fusion au syndicat SIDEN-SIAN.

La Communauté de Communes Picardie des Châteaux exerçant à titre facultatif cette compétence sur une partie de son territoire, elle bénéficie de 2 ans d'harmonisation et devra exercer cette compétence dès 2019 sur l'ensemble de son territoire.

La Communauté de Communes Picardie des Châteaux exerce d'ores et déjà la compétence assainissement non collectif, au titre des compétences facultatives.

Cette dernière est exercée sur l'ensemble des communes du territoire qui sont zonées intégralement en Assainissement Non Collectif (ANC) ou en partie (zonage mixte), et zonées en Assainissement Collectif (AC) lorsqu'elles sont totalement dépourvues d'un ouvrage de collecte et/ou de traitement des eaux usées, et pour leurs logements non raccordés au réseau de collecte existant.

La communauté de Communes Picardie des Châteaux a effectué un pré-diagnostic des problématiques de l'article L211-7 du code de l'environnement (GEMAPI et hors GEMAPI) sur son territoire, accompagnée du CPIE des Pays de l'Aisne.

Le marché consiste en une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant :

- de définir les modalités et contours de la prise des compétences Eau Potable, Assainissement, Eaux Pluviales, GEMAPI,
- de présenter les différents modes de gestion envisageables
- et d'assister la Communauté de Communes Picardie des Châteaux dans le(s) choix des modes de gestion à retenir.

L'étude a pour objectif d'évaluer en amont de toute décision, les incidences techniques, financières, administratives, organisationnelles, juridiques et institutionnelles de la prise de ces nouvelles compétences par la Communauté de Communes Picardie des Châteaux.

D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision. En particulier fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure d'entériner en connaissance de cause les modalités du transfert des compétences Eau potable/Eaux pluviales voire Assainissement collectif et GEMAPI.

Nous avons positionné au BP 2018 une dépense de 250 000 € , avec une participation attendue de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de 80%

Vous trouverez en pièces annexes le cahier des charges et le règlement de la consultation

**Il vous est proposé :**  
**de vous prononcer sur la mise en œuvre de cette consultation**  
**d'autoriser le Président à réaliser toutes les formalités subséquentes**

*Monsieur Centonze indique que cette étude permettra d'anticiper les transferts de compétences à venir dans les prochaines années.*

*Monsieur Lemoine demande qui seront les cabinets aptent à répondre à cette étude.*

*Monsieur Ananie précise que ce sont des bureaux d'études d'envergure nationale qui se sont développées avec la loi NOTRe, composés d'un hydrogéologue, d'ingénieurs... mais ce n'est pas la.*

*Madame Kielt demande si les communes seront obligées de collaborer à cette étude*

*Monsieur Ananie indique que les données dont ces bureaux d'études auront besoin doivent être rendues publiques mais que pour les travaux il n'y a pas d'obligation.*

Constatant qu'il n'y a plus de questions Monsieur le Président propose de passer au vote

***Les délégués communautaires avec « 27 voix pour » « 6 voix contre » et « 4 abstentions » approuvent le projet d'étude Eau.***

### **Chemins de randonnée d'intérêt communautaire**

Lors de la modification des statuts de la Communauté de communes, il avait été acté que l'entretien (débroussaillage et élagage) et la signalisation des circuits référencés par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aisne et jugés d'intérêt communautaire seraient définis par délibération de l'EPCI.

Suite au travail et aux propositions de la commission environnement :

Chemins de randonnées retenues par la commission comme chemins d'intérêt communautaire, (entretien et balisage)

- ✓ Saint Aubin – Circuit d'Albitus et de Bartel – 12km
- ✓ Pont Saint Mard – la butte du plain Chatel – 10 km
- ✓ Leuilly sous Coucy – Le Mont de Leuilly – 6.5 km
- ✓ Septvaux – La Serpentine – 10km
- ✓ Anizy le Château – les Larris – 14 km
- ✓ Suzy – Le rendez-vous en forêt – 11.5 km
- ✓ Merlieux – Les arts et les lettres – 13.5 km

Chemins dont la Communauté de communes assurera uniquement le balisage

- ✓ Blérancourt – Sur les pas de Saint-Just – 8.5 km
- ✓ Coucy le Château – le canon 3.5 km
- ✓ Coucy le Château – Sur les pas d'Enguerrand – 10 km
- ✓ Prémontré – Une belle forêt française – 13 km
- ✓ Pinon – rando des chasseurs alpins – 9 km

### **Il vous est proposé de vous prononcer sur ces propositions**

*Monsieur Pierson demande si les chemins de grandes randonnées pourront être intégrés dans ces chemins d'intérêt communautaire*

*Monsieur Warnier indique que la commission étudiera cette demande*

***Les délégués communautaires avec « 5 abstentions » et « 32 voix pour » valident ces propositions***

*Monsieur Morlet fait un retour sur la réunion qui a eu lieu avec le SIRTOM.*

*Plusieurs questions restées sans réponses ont été évoquées lors de cette réunion.*

- Baisse de la cotisation pour les personnes qui ne sont pas collecté en porte à porte.

*Le SIRTOM y réfléchit*

- Les encombrants en déchèteries augmentent et le tri n'est pas fait systématiquement.

*Le SIRTOM indique que les prestataires (D3E, Eco-mobilier...) ne collectent pas assez rapidement ces déchets, ce qui explique que certaines bennes sont chargées. Pour le tri, une formation va être proposée aux agents en postes sur les déchèteries.*

- Demande une meilleure communication avec le service environnement et les élus

*Le SIRTOM y travaille*

- La collecte régulière des bornes à verre

*Le SIRTOM précise que l'usine de collecte du verre de Lille a pris feu, les collectes de verre sont donc pour l'instant toutes acheminées sur Reims, ce qui provoque de longs délais d'attente pour recharger les camions de collecte de verre. Le SIRTOM a précisé que lors de la collecte, lorsqu'une benne est pleine, le chauffeur doit collecter également le verre qui se trouve à côté de borne.*

*Monsieur Duminil indique qu'un courrier a été transmis au Sirtom pour une demande de retrait des borne à verre et borde de collecte de vêtements qui se situent sur la voie publique devant la déchetterie car la propreté n'y est pas respectée et le Sirtom ne prend en compte les remarques de la mairie.*

*Monsieur Morlet rappelle aux élus de transmettre rapidement le listing population de leurs communes.*

Constatant qu'il n'y a pas d'autres questions, Monsieur le Président propose de lever la séance.  
La séance du conseil communautaire est clôturée à 20h00.

Fait à Pinon le 08/06/2018

**Le secrétaire de séance**  
**Christophe NAVARRE**

**Le Président**  
**Vincent MORLET**